

LE DÉPÔT LÉGAL DE LA BIBLIOTHÈQUE ROYALE DE BELGIQUE

OU LA MÉMOIRE DE L'ÉDITION ET DES LETTRES BELGES

PAR SOPHIE VANDEPONTSEELE

directrice des Collections contemporaines à KBR

La Bibliothèque royale de Belgique, récemment devenue KBR, est la bibliothèque nationale et de recherche de l'État fédéral belge. Elle conserve toutes les publications belges et propose une vaste collection de plus de huit millions de références.

Pour développer ses collections, la KBR dispose de trois voies. Le dépôt légal, les achats et les dons. Si l'application du dépôt légal est l'une des missions principales de la KBR, il fait par ailleurs actuellement l'objet de toutes les attentions car il permet à la KBR d'offrir gratuitement à ses usagers l'accès à une large collection concentrée sur la production éditoriale belge. Considéré comme la voie principale pour le développement de ses collections, la KBR souhaite faire du dépôt légal un véritable outil de valorisation de l'édition et des lettres belges.

BREF HISTORIQUE ET SPÉCIFICITÉ DU DÉPÔT LÉGAL BELGE

La notion de dépôt légal est une notion ancestrale dont l'invention est d'origine française. Le roi de France François I^{er} crée le premier dépôt légal par une ordonnance de 1537. Un des buts poursuivis par cette création est la constitution d'un patrimoine culturel national¹. Aujourd'hui encore, c'est toujours ce but qui fonde la création de dépôts légaux nationaux.

La Belgique n'est pas en reste puisqu'elle a fêté en 2016 le jubilé de son dépôt légal

des publications belges. En effet, la loi instituant le dépôt légal à la Bibliothèque royale de Belgique, promulguée le 8 avril 1965, entre en application le 1^{er} janvier 1966². L'objectif de cette loi est de permettre la conservation de la mémoire de l'édition et des lettres belges.

Actuellement, plus d'un million d'ouvrages sont entrés dans les collections via la voie du dépôt légal. Cette croissance est continue puisque chaque mois, ce sont plus de 2.300 monographies qui sont décrites et qui enrichissent le catalogue de la KBR. Par ailleurs, la législation prévoit pour les monographies un dépôt en double exemplaire et les périodiques en un seul exemplaire.

Le dépôt légal belge présente une spécificité liée à la taille de notre pays et à sa diversité culturelle et linguistique qui dépasse largement les frontières du pays. Ainsi, pour pouvoir capter la production littéraire belge éditée à l'étranger, la législation prévoit que les auteurs belges qui sont édités à l'étranger se chargent eux-mêmes du dépôt de leur publication. Sachant que de nombreux auteurs sont publiés à l'étranger, principalement en France et aux Pays-Bas, cette disposition permet de collecter la production littéraire éditée au-delà de nos frontières.

LE DÉPÔT LÉGAL AUSSI POUR LES PUBLICATIONS NUMÉRIQUES

Si le livre papier reste le support de publication de prédilection, l'édition numérique prend chaque année de plus en plus d'ampleur. Les différents rapports annuels de l'Association des Éditeurs belges (ADEB) et de Meta4Books témoignent de cette évolution sensible³. Pour pouvoir assurer la pérennisation de cette part grandissante de l'édition belge, le dépôt légal doit se mettre à jour. Ainsi, la loi a été étendue en juillet 2018 aux publications numériques hors supports matériels et va combler ainsi cette lacune en permettant à la KBR de couvrir l'ensemble de l'édition numérique belge sur tous supports⁴. Cette loi doit être complétée par un arrêté royal qui en précisera les modalités et les conditions de dépôt ainsi que les questions de définition. Par ailleurs, les publications numériques peuvent déjà être déposées de façon volontaire. Ainsi, ce sont plus de 20.000 publications numériques, monographies et publications périodiques confondues, déposées à titre de dépôt légal qui sont disponibles dans le catalogue de la KBR.



Dépôt légal de la Bibliothèque royale Albert I^{er} ©

L'ENJEU DE LA PRÉSERVATION DES PUBLICATIONS NUMÉRIQUES

Si la notion de conservation est bien comprise pour le papier, que couvre-t-elle dans le cas de l'édition numérique ? Il s'agit de définir une véritable stratégie de conservation sur le long terme, qui doit couvrir plusieurs niveaux : les formats de fichiers, les logiciels de lecture et les supports de stockage. Tous ces éléments sont guettés par l'obsolescence et doivent faire partie d'une stratégie de préservation numérique.

Aujourd'hui, il n'y a aucune garantie qu'un format actuel soit lisible dans les années futures. Tout l'enjeu se situe dans le travail d'assurer l'accessibilité,

la continuité de la lisibilité d'une publication tout en garantissant l'intégrité de l'œuvre. Finalement, le défi est donc de veiller à conserver la version d'origine et sa migration vers un format lisible qui sera actualisé au fil du temps incluant les notions d'intégrité du document.

S'il existe aujourd'hui des formats ouverts et standardisés comme le PDF/A et l'EPUB, il est difficile de prévoir toutes les évolutions technologiques et de connaître les formats universels du futur. L'enjeu se situe dans une veille constante de cette évolution et de planification des migrations et des adaptations régulières pour garantir au maximum une conservation optimale à long terme.

AUGMENTER LA COUVERTURE DU DÉPÔT LÉGAL

L'un des objectifs du dépôt légal est de collecter l'ensemble de la production éditoriale belge. Afin de savoir si la KBR remplit correctement cette mission légale, il est nécessaire de développer des outils permettant de mesurer le niveau effectif de couverture. Pour pouvoir développer cette méthodologie, la KBR doit maîtriser sa connaissance du fonctionnement de l'écosystème belge, tant francophone que néerlandophone et germanophone, de l'édition et des lettres belges dans la perspective du dépôt légal afin de l'intégrer progressivement dans la chaîne du livre. Une fois cette méthodologie développée et les différents partenaires

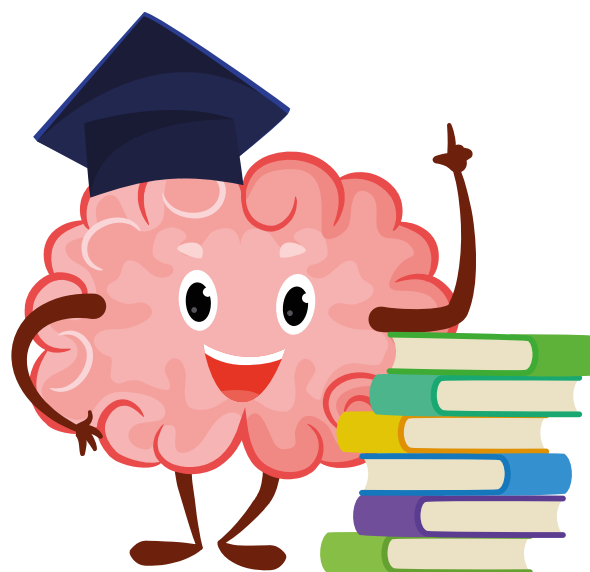
- définis, il sera possible d'avoir un aperçu précis du niveau de couverture annuel. La KBR pourra ainsi définir des actions précises pour augmenter cette couverture.

UN NOUVEAU MODULE POUR LE DÉPÔT LÉGAL

Jusqu'il y a peu, les déposants du dépôt légal, c'est-à-dire les éditeurs, les auteurs dont les traducteurs et les illustrateurs, les auto-éditeurs et autres déposants soumis à la législation du dépôt légal, déclaraient leurs publications selon une procédure papier. Avec l'introduction de Syracuse, le nouveau système de gestion de bibliothèque de la KBR, un module dédié au dépôt des publications pour le dépôt légal a été développé⁵. Tous les déposants peuvent y effectuer leur déclaration de dépôt et y introduire les données bibliographiques, soit manuellement, soit par lot via l'envoi d'un fichier CSV ou encore au format ONIX, utilisé par le secteur de l'édition pour échanger leurs données dans le cadre de leurs activités avec leurs différents partenaires de la chaîne du livre. La procédure sera considérée comme validée dès que la publication imprimée sera arrivée à la KBR ou déposée via le module pour les e-books et autres publications numériques. Par ailleurs, le dépôt des métadonnées des déposants va permettre d'automatiser une partie du travail catalographique afin de rendre les collections plus rapidement accessibles au public via le catalogue.

VALORISER L'ÉDITION ET LES LETTRES BELGES

Si le dépôt légal est d'abord un outil de préservation de l'édition et des lettres belges, il constitue également un merveilleux moyen de valoriser ce patrimoine national. Pour faire vivre le dépôt légal et en tirer tous les bienfaits pour l'ensemble du secteur de l'édition et des lettres belges, la KBR travaille à sa valorisation afin de sensibiliser l'ensemble des acteurs de la chaîne du livre



à son importance. Si disposer d'une loi pour assurer la préservation de ce patrimoine est nécessaire, ce n'est cependant pas suffisant. Il est indispensable de la faire vivre et de la communiquer afin que tous les acteurs du livre puissent prendre conscience de son importance. Le dépôt légal doit donc être intégré à la chaîne du livre afin que cette démarche, certes administrative, devienne un automatisme. Cette intégration participera pleinement à l'augmentation de la couverture du dépôt légal.

LE DÉPÔT LÉGAL, UN OUTIL DE CONCERTATION AVEC LES PROFESSIONNELS DE LA CHAÎNE DU LIVRE

La KBR souhaite faire de son dépôt légal un outil de concertation avec les professionnels du livre. Pour participer à la visibilité des nouveautés de l'édition, une vitrine dédiée aux nouveautés de l'édition belge a été développée pour soutenir les acteurs de la chaîne du livre dans la promotion de leurs activités. Une fois que les métadonnées sont déposées, elles sont directement visibles dans cette vitrine puis, lorsque les publications sont déposées, les métadonnées sont contrôlées et versées dans le catalogue. C'est alors que les métadonnées sont accessibles uniquement dans le catalogue.

Pour faire face à ces nombreux changements et accompagner au mieux les professionnels de l'édition et les auteurs, la Bibliothèque royale souhaite impliquer tous les acteurs dans ces évolutions, et ce dans le cadre de concertations avec les différents représentants du monde de l'édition.

La KBR souhaite construire une nouvelle architecture de relations avec l'ensemble de ses partenaires et offrir ainsi un nouveau cadre d'échanges où chacun y trouverait une plus-value. ●

Notes

1/ Frédéric Saby, *Approche historique du dépôt légal en France, Sociétés & Représentations*, 2013/1, n° 35, pp. 15-26.

2/ Loi instituant le dépôt légal à la Bibliothèque royale de Belgique, 8 avril 1965 (*Moniteur belge*, 18 juin 1965).

3/ <http://www.boekenvak.be/nieuws/boekenverkoop-vlaanderen-kent-lichte-stijging>; <http://www.promotiondeslettres.cfwb.be/index.php?id=etudes-sectlivre>.

4/ Loi modifiant la loi du 8 avril 1965 instituant le dépôt légal à la Bibliothèque royale de Belgique, 8 juillet 2018 (*Moniteur belge*, 20 juillet 2018).

5/ www.depotlegal.be.